

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU — PAYS GRENAOIS —

Artassenx - Bascons - Bordères et Lamensans - Castandet - Cazères sur l'Adour - Grenade sur l'Adour
Larrivière Saint Savin - Le Vignau - Lussagnet - Maurrin - Saint Maurice sur Adour

Envoyé en préfecture le 29/07/2026
Reçu en préfecture le 29/07/2026
Publié le 29/07/2026
ID : 040-244000824-20260727-DEL2026_069-DE



DEL2026-069

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PAYS GRENAOIS

Séance du 27 juillet 2026

L'an deux mille vingt-six et le 27 juillet à 19h, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur LAFENÊTRE Jean-Luc, Président.

Membres en exercice	29
Quorum	15
Présents	24
Votants	28
Pour	28
Contre	0
Abstention	0
Date de la convocation : Le 21 juillet 2026	

Etaient présents à l'ouverture de la séance : AGEZ Marie - BIARNES David - BRÉTHOUS Jean-Pierre - BRUGERON Denis - CLAVÉ Céline - DAUGA Patrick - DELEPAU Jean-François - DISCAZEUX Maryline - DUCLAVÉ Jean-Michel - DUFAU Fabrice - FOURCADE Gabriel - FUMÉRO Christine - HÉBRAUD Éliane - LAFENÊTRE Jean-Luc - LALANNE Jean-Claude - LARROSE Christophe - MATHARAN Karine - OGÉ Philippe - OLIVIER Pierre - PÉDEHONTAA Jean-Philippe - PERRIN Cathy - RAFFIN Ludovic - RAULIN Nicolas - SAINT-LEZER Pierre.

Absents, excusés : BEAUMARD Matthieu - BLANCHARD-TURCHET Karine - BOUEILH Fabienne - DUPIELLET Françoise - LAFITE Jean-Claude

Procurations : BEAUMARD Matthieu à PÉDEHONTAA Jean-Philippe - BLANCHARD-TURCHET Karine à BIARNES David - BOUEILH Fabienne à OLIVIER Pierre - DUPIELLET Françoise à BRÉTHOUS Jean-Pierre

OBJET : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 29 JUIN 2026

VU l'article L.2121-25 du Code général des collectivités territoriales modifié,

VU l'article R.2121-11 du Code général des collectivités territoriales modifié,

CONSIDÉRANT la diffusion du procès-verbal de la séance du 29 juin 2026 à l'ensemble des conseillers communautaires,

CONSIDÉRANT l'absence d'observations de leur part,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1 : Adopte le procès-verbal de la séance du 29 juin 2026

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le TA de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département, étant précisé que ce recours peut s'opérer par le biais d'un envoi courrier, d'un dépôt sur place ou du Télérecours – www.telerecours.fr

La secrétaire de séance
Éliane HÉBRAUD

Fait et délibéré les Jour, Mois et An que dessus
Le 28 juillet 2026
Le Président de la Communauté de Communes
Jean-Luc LAFENÊTRE



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU — PAYS GRENADOIS —

Artassenx - Bascons - Bordères et Lamensans - Castandet - Cazères sur l'Adour - Grenade sur l'Adour
Larrivière Saint Savin - Le Vignau - Lussagnet - Maurrin - Saint Maurice sur Adour

Envoyé en préfecture le 29/07/2026
Reçu en préfecture le 29/07/2026
Publié le 29/07/2026
ID : 040-244000824-20260729-DEL2026_070-DE



DEL2026-070

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PAYS GRENADOIS

Séance du 27 juillet 2026

L'an deux mille vingt-six et le 27 juillet à 19h, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur LAFENÊTRE Jean-Luc, Président.

Membres en exercice	29
Quorum	15
Présents	24
Votants	28
Pour	28
Contre	0
Abstention	0
Date de la convocation : Le 21 juillet 2026	

Étaient présents à l'ouverture de la séance : AGEZ Marie - BIARNES David - BRÉTHOUS Jean-Pierre - BRUGERON Denis - CLAVÉ Céline - DAUGA Patrick - DELEPAU Jean-François - DISCAZEUX Maryline - DUCLAVÉ Jean-Michel - DUFAU Fabrice - FOURCADE Gabriel - FUMÉRO Christine - HÉBRAUD Éliane - LAFENÊTRE Jean-Luc - LALANNE Jean-Claude - LARROSE Christophe - MATHARAN Karine - OGÉ Philippe - OLIVIER Pierre - PÉDEHONTAA Jean-Philippe - PERRIN Cathy - RAFFIN Ludovic - RAULIN Nicolas - SAINT-LEZER Pierre.

Absents, excusés : BEAUMARD Matthieu - BLANCHARD-TURCHET Karine - BOUEILH Fabienne - DUPIELLET Françoise - LAFITE Jean-Claude

Procurations : BEAUMARD Matthieu à PÉDEHONTAA Jean-Philippe - BLANCHARD-TURCHET Karine à BIARNES David - BOUEILH Fabienne à OLIVIER Pierre - DUPIELLET Françoise à BRÉTHOUS Jean-Pierre

OBJET : BUDGET PRINCIPAL – DÉCISION MODIFICATIVE N°1

Monsieur DUCLAVÉ, Vice-Président en charge des Finances, expose à l'assemblée que sur demande du Service de Gestion Comptable de Saint-Sever, il convient de procéder à une décision modificative du budget principal 2026 afin de prévoir dans le budget les crédits nécessaires pour passer des écritures d'ordre, sans sortie de trésorerie, pour un montant de 21 000€ au total.

Les écritures d'ordre à prévoir sont des récupérations d'avances pour le marché de travaux de la Maison de Santé (15 000 €) et compléter la dotation aux amortissements 2026 pour les investissements acquis en 2026 amortis au prorata temporis et non prévus au budget (6 000 €).

Les écritures suivantes sont donc à réaliser :

- **Section de fonctionnement** :

Chapitre	Article	Fonction	Intitulé	Dépenses	Recettes
042	6811	020	Dot. amort. immos incorporelles	6 000,00	
65	65888	020	Autres	-6 000,00	
			TOTAL	-00	-00

- **Section d'investissement** :

Opération	Article	Fonction	Intitulé	Dépenses	Recettes
-	28041412	020	Bâtiments et installations		6 000,00
-	238	020	Avances versées sur immo.corporelles		15 000,00
20242 - EAJE	2313	020	Constructions	6 000,00	

Envoyé en préfecture le 29/07/2026

Reçu en préfecture le 29/07/2026

Publié le 29/07/2026

ID : 040-244000824-20260729-DEL2026_070-DE



041	2313	020	Constructions	15 000,00	
			TOTAL	21 000,00	21 000,00

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1 : Autorise les modifications relatives au Budget Principal précitées

Article 2 : Autorise Monsieur le Président à effectuer toute démarche et signer tout document s'y rapportant

Article 3 : Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le TA de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département, étant précisé que ce recours peut s'opérer par le biais d'un envoi courrier, d'un dépôt sur place ou du Télérecours – www.telerecours.fr

La secrétaire de séance
Éliane HÉBRAUD

Fait et délibéré les Jour, Mois et An que dessus
Le 28 juillet 2026
Le Président de la Communauté de Communes
Jean-Luc LAFENÊTRE



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU — PAYS GRENAOIS —

Artassenx - Bascons - Bordères et Lamensans - Castandet - Cazères sur l'Adour - Grenade sur l'Adour
Larrivière Saint Savin - Le Vignau - Lussagnet - Maurrin - Saint Maurice sur Adour

Envoyé en préfecture le 29/07/2026
Reçu en préfecture le 29/07/2026
Publié le 29/07/2026
ID : 040-244000824-20260727-DEL2026_071-DE



DEL2026-071

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PAYS GRENAOIS

Séance du 27 juillet 2026

L'an deux mille vingt-six et le 27 juillet à 19h, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur LAFENÊTRE Jean-Luc, Président.

Membres en exercice	29
Quorum	15
Présents	24
Votants	28
Pour	28
Contre	0
Abstention	0
Date de la convocation : Le 21 juillet 2026	

Etaient présents à l'ouverture de la séance : AGEZ Marie - BIARNES David - BRÉTHOUS Jean-Pierre - BRUGERON Denis - CLAVÉ Céline - DAUGA Patrick - DELEPAU Jean-François - DISCAZEUX Maryline - DUCLAVÉ Jean-Michel - DUFAU Fabrice - FOURCADE Gabriel - FUMÉRO Christine - HÉBRAUD Éliane - LAFENÊTRE Jean-Luc - LALANNE Jean-Claude - LARROSE Christophe - MATHARAN Karine - OGÉ Philippe - OLIVIER Pierre - PÉDEHONTAA Jean-Philippe - PERRIN Cathy - RAFFIN Ludovic - RAULIN Nicolas - SAINT-LEZER Pierre.

Absents, excusés : BEAUMARD Matthieu - BLANCHARD-TURCHET Karine - BOUEILH Fabienne - DUPIELLET Françoise - LAFITE Jean-Claude

Procurations : BEAUMARD Matthieu à PÉDEHONTAA Jean-Philippe - BLANCHARD-TURCHET Karine à BIARNES David - BOUEILH Fabienne à OLIVIER Pierre - DUPIELLET Françoise à BRÉTHOUS Jean-Pierre

OBJET : BUDGET OFFICE DE TOURISME – DÉCISION MODIFICATIVE N°1

Monsieur DUCLAVÉ, Vice-Président en charge des Finances, expose à l'assemblée que sur demande du Service de Gestion Comptable de Saint-Sever, qu'il convient de procéder à une décision modificative du budget annexe Office de tourisme 2026 afin de procéder à la reprise de subvention d'un montant de 1 600€.

En conséquence, il est proposé d'effectuer les écritures demandées suivantes :

- **Section de fonctionnement** :

Chapitre	Article	Fonction	Intitulé	Dépenses	Recettes
74	74718	020	Dotations, subventions et participations		-1600 €
042	777	020	Recettes subv d'investissement transférées cpte résultat		+1600 €
TOTAL				0.00 €	0.00 €

- **Section d'investissement** :

Chap.	Article	Fonction	Intitulé	Dépenses	Recettes
21	2158	020	Autres installations, matériel et outil techniques	-1600 €	
040	13913	020	Subv. transf. Départements	+1600 €	
TOTAL				0.00 €	



LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1 : Adopte la décision modificative n° 1 présentée du Budget Office de Tourisme

Article 2 : Autorise Monsieur le Président à mettre en œuvre cette décision et à signer tout document s'y rapportant

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le TA de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département, étant précisé que ce recours peut s'opérer par le biais d'un envoi courrier, d'un dépôt sur place ou du Télérecours – www.telerecours.fr

La secrétaire de séance
Éliane HÉBRAUD

Fait et délibéré les Jour, Mois et An que dessus
Le 28 juillet 2026
Le Président de la Communauté de Communes
Jean-Luc LAFENÊTRE



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU — PAYS GRENAOIS —

Artassens - Bascons - Bordères et Lamensans - Castandet - Cazères sur l'Adour - Grenade sur l'Adour
Larrivière Saint Savin - Le Vignau - Lussagnet - Maurrin - Saint Maurice sur Adour

Envoyé en préfecture le 29/07/2026
Reçu en préfecture le 29/07/2026
Publié le 29/07/2026
ID : 040-244000824-20260727-DEL2026_072-DE



DEL2026-072

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PAYS GRENAOIS

Séance du 27 juillet 2026

L'an deux mille vingt-six et le 27 juillet à 19h, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur LAFENÊTRE Jean-Luc, Président.

Membres en exercice	29
Quorum	15
Présents	24
Votants	26
Pour	26
Contre	0
Abstention	0
Date de la convocation : Le 21 juillet 2026	

Etaient présents à l'ouverture de la séance : AGEZ Marie - BIARNES David - BRÉTHOUS Jean-Pierre - BRUGERON Denis - CLAVÉ Céline - DAUGA Patrick - DELEPAU Jean-François - DISCAZEUX Maryline - DUCLAVÉ Jean-Michel - DUFAU Fabrice - FOURCADE Gabriel - FUMÉRO Christine - HÉBRAUD Éliane - LAFENÊTRE Jean-Luc - LALANNE Jean-Claude - LARROSE Christophe - MATHARAN Karine - OGÉ Philippe - OLIVIER Pierre - PÉDEHONTAA Jean-Philippe - PERRIN Cathy - RAFFIN Ludovic - RAULIN Nicolas - SAINT-LEZER Pierre.

Absents, excusés : BEAUMARD Matthieu - BLANCHARD-TURCHET Karine - BOUEILH Fabienne - DUPIELLET Françoise - LAFITE Jean-Claude

Procurations : BEAUMARD Matthieu à PÉDEHONTAA Jean-Philippe - BLANCHARD-TURCHET Karine à BIARNES David - BOUEILH Fabienne à OLIVIER Pierre - DUPIELLET Françoise à BRÉTHOUS Jean-Pierre

OBJET : ATTRIBUTION DE FONDS DE CONCOURS DÉPOSÉ PAR LA COMMUNE DE SAINT-MAURICE-SUR-ADOUR

CONSIDÉRANT le règlement du Fonds de Concours et notamment le fait que :

« Le montant du fonds de concours est au maximum égal à la part de financement assurée par la commune bénéficiaire sur cette même opération, après subvention. »

« Le fonds de concours ne peut avoir pour effet de porter le montant des aides publiques directes à plus de 80 % du montant H.T. ».

VU le dossier suivant déposés par la Commune de Saint-Maurice-sur-Adour,

EG-STMAU-2026-01/ SAINT-MAURICE-SUR-ADOUR : Travaux : création d'allées dans le cimetière accès PMR

Taux 2026	Montant des travaux H.T.	Autres financements	Fonds de concours	Autofinancement
Enveloppe générale : 15 %	12 995,40€	FEC : 4200€	1949,31€	6 846,09€

Cumul : 1949,31€

Cette subvention fera l'objet d'un amortissement au prorata temporis conformément à la délibération du 24 octobre 2022 d'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 et ses annexes.

Il est précisé que les conseillers communautaires de la Commune concernée ne prend pas part au vote.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité :



Article 1 : Décide d'attribuer à la Commune précitée les sommes mentionnées dans le tableau ci-dessous

Article 2 : Autorise Monsieur le Président à signer les conventions fixant les modalités de versement avec les communes ainsi que tout document s'y rapportant

Article 3 : Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le TA de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département, étant précisé que ce recours peut s'opérer par le biais d'un envoi courrier, d'un dépôt sur place ou du Télérecours – www.telerecours.fr

La secrétaire de séance
Éliane HÉBRAUD

Fait et délibéré les Jour, Mois et An que dessus
Le 28 juillet 2026
Le Président de la Communauté de Communes
Jean-Luc LAFENÊTRE



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU — PAYS GRENAOIS —

Artassenx - Bascons - Bordères et Lamensans - Castandet - Cazères sur l'Adour - Grenade sur l'Adour
Larrivière Saint Savin - Le Vignau - Lussagnet - Maurrin - Saint Maurice sur Adour

Envoyé en préfecture le 29/07/2026
Reçu en préfecture le 29/07/2026
Publié le 29/07/2026
ID : 040-244000824-20260727-DEL2026_073-DE



DEL2026-073

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PAYS GRENAOIS

Séance du 27 juillet 2026

L'an deux mille vingt-six et le 27 juillet à 19h, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur LAFENÊTRE Jean-Luc, Président.

Membres en exercice	29
Quorum	15
Présents	24
Votants	28
Pour	28
Contre	0
Abstention	0
Date de la convocation : Le 21 juillet 2026	

Étaient présents à l'ouverture de la séance : AGEZ Marie - BIARNES David - BRÉTHOUS Jean-Pierre - BRUGERON Denis - CLAVÉ Céline - DAUGA Patrick - DELEPAU Jean-François - DISCAZEUX Maryline - DUCLAVÉ Jean-Michel - DUFAU Fabrice - FOURCADE Gabriel - FUMÉRO Christine - HÉBRAUD Éliane - LAFENÊTRE Jean-Luc - LALANNE Jean-Claude - LARROSE Christophe - MATHARAN Karine - OGÉ Philippe - OLIVIER Pierre - PÉDEHONTAA Jean-Philippe - PERRIN Cathy - RAFFIN Ludovic - RAULIN Nicolas - SAINT-LEZER Pierre.

Absents, excusés : BEAUMARD Matthieu - BLANCHARD-TURCHET Karine - BOUEILH Fabienne - DUPIELLET Françoise - LAFITE Jean-Claude

Procurations : BEAUMARD Matthieu à PÉDEHONTAA Jean-Philippe - BLANCHARD-TURCHET Karine à BIARNES David - BOUEILH Fabienne à OLIVIER Pierre - DUPIELLET Françoise à BRÉTHOUS Jean-Pierre

OBJET : CRÉATION DE DEUX EMPLOIS PERMANENTS DANS UN GROUPEMENT DE COMMUNES DE MOINS DE 15 000 HABITANTS (article L.332-8 3° du code général de la fonction publique)

Monsieur le Président expose à l'assemblée délibérante qu'il est nécessaire de prévoir la création de deux emplois permanents à temps non complet d'Assistant territorial d'enseignement artistique principal de 2ème classe, catégorie hiérarchique B au sein de l'école de musique à compter du 1^{er} septembre 2026,

VU le code général de la fonction publique, notamment l'article L 332-8 3° et les articles R311-7, R332-1 à R332-8 et R332-10,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

CONSIDÉRANT que le groupement de communes compte moins de 15 000 habitants,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1 : Décide de créer un emploi permanent à temps *non complet* à raison de 2h/semaine d'Assistant Territorial d'Enseignement Artistique principal de 2^{ème} classe emploi de catégorie hiérarchique B à compter du 1^{er} septembre 2026,

Article 2 : L'agent recruté sera chargé d'assurer les fonctions suivantes : professeur de trombone et tuba,

Article 3 : Décide de créer un emploi permanent à temps *non complet* à raison de 4h/semaine d'Assistant Territorial d'Enseignement Artistique principal de 2^{ème} classe emploi de catégorie hiérarchique B à compter du 1^{er} septembre 2026,



Article 4 : L'agent recruté sera chargé d'assurer les fonctions suivantes : professeur de piano,

Article 5 : Les emplois seront pourvus par des agents contractuels dans les conditions fixées à l'article L.332-8 3° du code général de la fonction publique. Dans ce cas, les agents seront recrutés par contrat de travail de droit public d'une durée maximale de 3 ans (renouvelable dans la limite totale de 6 ans),

Article 6 : Les agents contractuels recrutés seront rémunérés sur la base de l'indice brut 401 correspondant au 1^{er} échelon de l'échelonnement indiciaire du grade d'Assistant territorial d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe, emploi de catégorie hiérarchique B,

Article 7 : Précise que ces emplois seront inscrits au tableau des effectifs de la collectivité,

Article 8 : Les agents contractuels ne pourront être recrutés qu'à l'issue de la procédure de recrutement prévue par le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics,

Article 9 : Les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet,

Article 10 : Autorise Monsieur le Président à procéder aux formalités de recrutement et à signer tout document s'y rapportant,

Article 11 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le TA de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département, étant précisé que ce recours peut s'opérer par le biais d'un envoi courrier, d'un dépôt sur place ou du Télérecours – www.telerecours.fr.

La secrétaire de séance
Éliane HÉBRAUD

Fait et délibéré les Jour, Mois et An que dessus
Le 28 juillet 2026
Le Président de la Communauté de Communes
Jean-Luc LAFENÊTRE



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU — PAYS GRENAOIS —

Artassenx - Bascons - Bordères et Lamensans - Castandet - Cazères sur l'Adour - Grenade sur l'Adour
Larrivière Saint Savin - Le Vignau - Lussagnet - Maurrin - Saint Maurice sur Adour

Envoyé en préfecture le 29/07/2026
Reçu en préfecture le 29/07/2026
Publié le 29/07/2026
ID : 040-244000824-20260727-DEL2026_074-DE



DEL2026-074

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PAYS GRENAOIS

Séance du 27 juillet 2026

L'an deux mille vingt-six et le 27 juillet à 19h, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur LAFENÊTRE Jean-Luc, Président.

Membres en exercice	29
Quorum	15
Présents	24
Votants	28
Pour	28
Contre	0
Abstention	0
Date de la convocation : Le 21 juillet 2026	

Etaient présents à l'ouverture de la séance : AGEZ Marie - BIARNES David - BRÉTHOUS Jean-Pierre - BRUGERON Denis - CLAVÉ Céline - DAUGA Patrick - DELEPAU Jean-François - DISCAZEAX Maryline - DUCLAVÉ Jean-Michel - DUFAU Fabrice - FOURCADE Gabriel - FUMÉRO Christine - HÉBRAUD Éliane - LAFENÊTRE Jean-Luc - LALANNE Jean-Claude - LARROSE Christophe - MATHARAN Karine - OGÉ Philippe - OLIVIER Pierre - PÉDEHONTAA Jean-Philippe - PERRIN Cathy - RAFFIN Ludovic - RAULIN Nicolas - SAINT-LEZER Pierre.

Absents, excusés : BEUMARD Matthieu - BLANCHARD-TURCHET Karine - BOUEILH Fabienne - DUPIELLET Françoise - LAFITE Jean-Claude

Procurations : BEUMARD Matthieu à PÉDEHONTAA Jean-Philippe - BLANCHARD-TURCHET Karine à BIARNES David - BOUEILH Fabienne à OLIVIER Pierre - DUPIELLET Françoise à BRÉTHOUS Jean-Pierre

OBJET : CRÉATION DE 3 EMPLOIS PERMANENTS DANS UN GROUPEMENT DE COMMUNES DE MOINS DE 15 000 HABITANTS (article L.332-8 3° du code général de la fonction publique)

Monsieur le Président expose à l'assemblée délibérante qu'il est nécessaire de prévoir la création de 3 emplois permanents à temps complet au sein de l'EAJE afin de constituer le nouvelle équipe à compter du 25 août 2026,

VU le code général de la fonction publique, notamment l'article L 332-8 3° et les articles R311-7, R332-1 à R332-8 et R332-10,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

CONSIDÉRANT que le groupement de communes compte moins de 15 000 habitants,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1 : Décide de créer 3 emplois permanents à temps complet à compter du 25 août 2026 avec les caractéristiques suivantes :

Nb poste	Fonctions	Grade	Catégorie	Echelon	Indice brut	Temps de travail
1	Auxiliaire de puériculture - Adjoint à la Direction	Auxiliaire de puériculture	B	1	389	Temps complet
1	Auxiliaire de puériculture	Auxiliaire de puériculture	B	1	389	Temps complet



1	Assistant éducatif petite enfance	Agent social	C	1		complet
---	--------------------------------------	--------------	---	---	--	---------

Article 2 : Les emplois seront pourvus par des agents contractuels dans les conditions fixées à l'article L.332-8 3° du code général de la fonction publique. Dans ce cas, les agents seront recrutés par contrat de travail de droit public d'une durée maximale de 3 ans (renouvelable dans la limite totale de 6 ans),

Article 3 : Précise que ces emplois seront inscrits au tableau des effectifs de la collectivité,

Article 4 : Les agents contractuels ne pourront être recrutés qu'à l'issue de la procédure de recrutement prévue par le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics,

Article 5 : Les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet,

Article 6 : Autorise Monsieur le Président à procéder aux formalités de recrutement et à signer tout document s'y rapportant,

Article 7 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le TA de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département, étant précisé que ce recours peut s'opérer par le biais d'un envoi courrier, d'un dépôt sur place ou du Télérecours – www.telerecours.fr.

La secrétaire de séance
Éliane HÉBRAUD

Fait et délibéré les Jour, Mois et An que dessus
Le 28 juillet 2026

Le Président de la Communauté de Communes
Jean-Luc LAFENÊTRE



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS GRENAOIS

Artassenx - Bascons - Bordères et Lamensans - Castandet - Cazères sur l'Adour - Grenade sur l'Adour
Larrivière Saint Savin - Le Vignau - Lussagnet - Maurrin - Saint Maurice sur Adour

Envoyé en préfecture le 29/07/2026
Reçu en préfecture le 29/07/2026
Publié le 29/07/2026
ID : 040-244000824-20260727-DEL2026_075-DE



DEL2026-075

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PAYS GRENAOIS

Séance du 27 juillet 2026

L'an deux mille vingt-six et le 27 juillet à 19h, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur LAFENÊTRE Jean-Luc, Président.

Membres en exercice	29
Quorum	15
Présents	24
Votants	28
Pour	28
Contre	0
Abstention	0
Date de la convocation : Le 21 juillet 2026	

Etaient présents à l'ouverture de la séance : AGEZ Marie - BIARNES David - BRÉTHOUS Jean-Pierre - BRUGERON Denis - CLAVÉ Céline - DAUGA Patrick - DELEPAU Jean-François - DISCAZEUX Maryline - DUCLAVÉ Jean-Michel - DUFAU Fabrice - FOURCADE Gabriel - FUMÉRO Christine - HÉBRAUD Éliane - LAFENÊTRE Jean-Luc - LALANNE Jean-Claude - LARROSE Christophe - MATHARAN Karine - OGÉ Philippe - OLIVIER Pierre - PÉDEHONTAA Jean-Philippe - PERRIN Cathy - RAFFIN Ludovic - RAULIN Nicolas - SAINT-LEZER Pierre.

Absents, excusés : BEUMARD Matthieu - BLANCHARD-TURCHET Karine - BOUEILH Fabienne - DUPIELLET Françoise - LAFITE Jean-Claude

Procurations : BEUMARD Matthieu à PÉDEHONTAA Jean-Philippe - BLANCHARD-TURCHET Karine à BIARNES David - BOUEILH Fabienne à OLIVIER Pierre - DUPIELLET Françoise à BRÉTHOUS Jean-Pierre

OBJET : APPROBATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ÉTABLISSEMENT D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT « TERRE D'ÉVEIL »

Monsieur LARROSE, Vice-Président en charge de l'enfance jeunesse, expose à l'assemblée, que, dans le cadre de l'ouverture de l'Établissement d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) « Terre d'Éveil », prévue le 1^{er} septembre 2026, il est nécessaire d'adopter un règlement intérieur destiné à définir les modalités de fonctionnement de l'établissement.

Ce règlement vient préciser :

- La présentation de la structure et du personnel
- L'organisation de la structure
- Les conditions d'admission
- La participation financière des familles
- L'organisation du quotidien des enfants
- La participation des parents

Le règlement intérieur, annexé à la présente délibération, a vocation à être remis à chaque famille lors de l'admission de son enfant et s'imposera à l'ensemble des usagers de la structure.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'action sociale et des familles,

VU les dispositions réglementaires applicables aux établissements d'accueil du jeune enfant,

CONSIDÉRANT la nécessité de fixer les règles de fonctionnement de l'EAJE « Terre d'Éveil »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité :



Article 1 : Approuve le règlement intérieur de l'EAJE « Terre d'Éveil », annexé à la présente délibération

Article 2 : Valide les tarifs mentionnés dans le présent règlement

Article 3 : Valide le type de contrat proposé aux familles en annexe du présent règlement

Article 4 : Précise que ce règlement entrera en vigueur à compter du 1^{er} septembre 2026

Article 5 : Autorise Monsieur le Président à effectuer toute démarche et signer tout document s'y rapportant

Article 6 : Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le TA de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département, étant précisé que ce recours peut s'opérer par le biais d'un envoi courrier, d'un dépôt sur place ou du Télérecours – www.telerecours.fr

La secrétaire de séance
Éliane HÉBRAUD

Fait et délibéré les Jour, Mois et An que dessus
Le 28 juillet 2026
Le Président de la Communauté de Communes
Jean-Luc LAFENÊTRE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS GRENAOIS

Artassenx - Bascons - Bordères et Lamensans - Castandet - Cazères sur l'Adour - Grenade sur l'Adour
Larrivière Saint Savin - Le Vignau - Lussagnet - Maurrin - Saint Maurice sur Adour

Envoyé en préfecture le 29/07/2026

Reçu en préfecture le 29/07/2026

Publié le 29/07/2026

ID : 040-244000824-20260727-DEL2026_076-DE



DEL2026-076

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PAYS GRENAOIS

Séance du 27 juillet 2026

L'an deux mille vingt-six et le 27 juillet à 19h, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur LAFENÊTRE Jean-Luc, Président.

Membres en exercice	29
Quorum	15
Présents	24
Votants	28
Pour	28
Contre	0
Abstention	0
Date de la convocation : Le 21 juillet 2026	

Etaient présents à l'ouverture de la séance : AGEZ Marie - BIARNES David - BRÉTHOUS Jean-Pierre - BRUGERON Denis - CLAVÉ Céline - DAUGA Patrick - DELEPAU Jean-François - DISCAZEAX Maryline - DUCLAVÉ Jean-Michel - DUFAU Fabrice - FOURCADE Gabriel - FUMÉRO Christine - HÉBRAUD Éliane - LAFENÊTRE Jean-Luc - LALANNE Jean-Claude - LARROSE Christophe - MATHARAN Karine - OGÉ Philippe - OLIVIER Pierre - PÉDEHONTAA Jean-Philippe - PERRIN Cathy - RAFFIN Ludovic - RAULIN Nicolas - SAINT-LEZER Pierre.

Absents, excusés : BEAUMARD Matthieu - BLANCHARD-TURCHET Karine - BOUEILH Fabienne - DUPIELLET Françoise - LAFITE Jean-Claude

Procurations : BEAUMARD Matthieu à PÉDEHONTAA Jean-Philippe - BLANCHARD-TURCHET Karine à BIARNES David - BOUEILH Fabienne à OLIVIER Pierre - DUPIELLET Françoise à BRÉTHOUS Jean-Pierre

OBJET : FIXATION DES TARIFS DE L'ÉCOLE DE MUSIQUE ANNEE 2026-2027

Monsieur le Président soumet à l'assemblée la proposition concernant la tarification de l'École de Musique pour l'année 2026/2027 comme mentionné sur le tableau ci-dessous.

CONSIDÉRANT les évolutions suivantes pour l'année scolaire 2026-2027 :

- Progression tarifaire plus cohérente
- Incitation au suivi du cursus diplômant
- Valorisation des pratiques collectives

CONSIDÉRANT l'avis favorable du Conseil d'exploitation en date du 11 juin et 17 juillet 2026,

Cursus	Contenu	Domiciliés CCPG	Extérieurs (+30%)
Éveil musical	45 mn en collectif	180€	234€
Cursus Classique : 1C1 (1 ^{ère} année) + Adultes Cursus Trad : Cycle 1	1h en collectif + 30 mn en individuel	441€	573€
Cursus Classique : 1C2 à 2C2 Cursus Trad : Cycle 2 + Adultes Cursus Musiques Actuelles : Cycle 2	1h30 en collectif + 30 mn en individuel + orchestre	501€	651€
Cursus Classique diplômant : 2C3 et +	1h30 en collectif + 1h en individuel + orchestre	582€	756€
Cursus Classique Instrumental diplômant : Cycle 2	1h en individuel + orchestre	468€	609€



Cursus non diplômé à partir de la 7 ^{ème} année (2C3) + Adultes (niveau confirmé)	30 mn en Individuel + orchestre	492€	639€
Instrument supplémentaire	30 mn en Individuel	222€	288€
Atelier d'ensembles hors cursus	1h en collectif	222€	288€
Chant polyphonique en gascon			
Orchestre Cadet	1h	50€ pour les extérieurs à l'école de musique	
Orchestre Junior	1h30		
Location instrument à l'année		105€	108€

Réduction bénéficiaires Allocation Rentrée Scolaire	-10%	-10%
Réduction à partir du 2 ^{ème} enfant	-10%	-10%
Réduction à partir du 3 ^{ème} enfant	-20%	-20%

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1 : Fixe les tarifs de l'École de Musique du Pays Grenadois pour l'année 2026-2027 comme indiqués dans le tableau ci-dessus

Article 2 : Autorise le Président à mettre en œuvre cette décision et à effectuer toute démarche s'y rapportant

Article 3 : Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le TA de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département, étant précisé que ce recours peut s'opérer par le biais d'un envoi courrier, d'un dépôt sur place ou du Télérecours – www.telerecours.fr

La secrétaire de séance
Éliane HÉBRAUD

Fait et délibéré les Jour, Mois et An que dessus
Le 28 juillet 2026
Le Président de la Communauté de Communes
Jean-Luc LAFENÊTRE



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU — PAYS GRENADOIS —

Artassenx - Bascons - Bordères et Lamensans - Castandet - Cazères sur l'Adour - Grenade sur l'Adour
Larivière Saint Savin - Le Vignau - Lussagnet - Maurrin - Saint Maurice sur Adour

Envoyé en préfecture le 29/07/2026
Reçu en préfecture le 29/07/2026
Publié le 29/07/2026
ID : 040-244000824-20260727-DEL2026_077-DE



DEL2026-077

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PAYS GRENADOIS

Séance du 27 juillet 2026

L'an deux mille vingt-six et le 27 juillet à 19h, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur LAFENÊTRE Jean-Luc, Président.

Membres en exercice	29
Quorum	15
Présents	24
Votants	28
Pour	28
Contre	0
Abstention	0
Date de la convocation : Le 21 juillet 2026	

Etaient présents à l'ouverture de la séance : AGEZ Marie - BIARNES David - BRÉTHOUS Jean-Pierre - BRUGERON Denis - CLAVÉ Céline - DAUGA Patrick - DELEPAU Jean-François - DISCAZEUX Maryline - DUCLAVÉ Jean-Michel - DUFAU Fabrice - FOURCADE Gabriel - FUMÉRO Christine - HÉBRAUD Éliane - LAFENÊTRE Jean-Luc - LALANNE Jean-Claude - LARROSE Christophe - MATHARAN Karine - OGÉ Philippe - OLIVIER Pierre - PÉDEHONTAA Jean-Philippe - PERRIN Cathy - RAFFIN Ludovic - RAULIN Nicolas - SAINT-LEZER Pierre.

Absents, excusés : BEAUMARD Matthieu - BLANCHARD-TURCHET Karine - BOUEILH Fabienne - DUPIELLET Françoise - LAFITE Jean-Claude

Procurations : BEAUMARD Matthieu à PÉDEHONTAA Jean-Philippe - BLANCHARD-TURCHET Karine à BIARNES David - BOUEILH Fabienne à OLIVIER Pierre - DUPIELLET Françoise à BRÉTHOUS Jean-Pierre

OBJET : OPAH DU PAYS GRENADOIS - AIDE AUX PROPRIÉTAIRES BAILLEURS - DOSSIER N°5

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes du Pays Grenadois (CCPG) est engagée depuis le 1^{er} juillet 2023 dans la mise en œuvre d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH).

Dans le cadre de ce dispositif, la CCPG subventionne les travaux des « Propriétaires Bailleurs » (PB) qui créent un logement locatif social, selon un critère lié à la dégradation du bâti et dans les mêmes conditions que l'ANAH. Les montants associés aux interventions de la collectivité sur ce volet PB requièrent une décision de l'assemblée communautaire pour chacun des dossiers éligibles.

Monsieur le Président précise que l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat est achevée depuis le 30 juin 2026 et qu'un dernier dossier « Propriétaires Bailleurs » a pu être déposé auprès de l'ANAH avant le terme du programme. Il indique que ce dossier satisfait à l'ensemble des conditions d'éligibilité et précise que toute décision favorable sera subordonnée à la validation de la subvention par l'ANAH, à compter de laquelle elle prendra effet.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation,

VU les statuts de la Communauté de Communes du Pays Grenadois portant notamment sur sa compétence supplémentaire « Politique du logement et du cadre de vie »,

VU le Programme Local de l'Habitat du Pays Grenadois approuvé par délibération du Conseil communautaire le 2 mars 2020,



VU le règlement général de l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat (ANAH),

VU la délibération n°2022-094 du 2 décembre 2022 portant approbation de la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH),

CONSIDÉRANT la volonté politique de la Communauté de Communes de participer à la revitalisation des centralités du territoire (Grenade/Larrivière et Cazères) dont le volet habitat constitue un thème majeur,

CONSIDÉRANT la réalisation en 2022 d'une étude pré-opérationnelle qui a établi un diagnostic local, et déterminé les objectifs et moyens propres à une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et qui a identifié des immeubles prioritaires à réhabiliter,

CONSIDÉRANT la volonté de la Communauté de Communes d'engager une OPAH pour améliorer la qualité des logements des propriétaires occupants mais aussi développer un parc locatif conventionné quasi inexistant en favorisant la remise sur le marché de logements vacants dans le cœur de ville de Grenade-sur-l'Adour et dans le centre de Cazères-sur-l'Adour,

CONSIDÉRANT les objectifs initiaux de l'OPAH (issus des résultats de l'étude pré-opérationnelle) qui prévoient sur 3 ans d'accompagner la réhabilitation de 20 logements appartenant à des bailleurs privés (Propriétaires Bailleurs) sur un périmètre déterminé des centres-bourgs de Grenade-sur-l'Adour, Larrivière-Saint-Savin et Cazères-sur-l'Adour,

CONSIDÉRANT la mise en place des moyens de suivi-animation dévolus à la mise en œuvre de cette OPAH avec une équipe pluridisciplinaire et opérationnelle pendant toute la durée de l'opération,

CONSIDÉRANT le programme pluriannuel d'intervention validé par délibération n°2022-094 précitée pour calibrer un budget d'intervention de 292 000 € pour les propriétaires bailleurs, sur une durée de 3 ans,

CONSIDÉRANT la co-signature de la convention d'OPAH en date du 21 mars 2023 qui définit les modalités retenues par les différentes parties (Etat, ANAH, PROCIVIS et CCPG) pour mener à bien ce programme d'actions sur l'ensemble du Pays Grenadois,

CONSIDÉRANT le vote du Budget Primitif 2026 de la CCPG qui alloue une enveloppe dans le cadre du chapitre 65 article 65741 (subventions ménages) d'un montant de 100 000 € (présentant un solde à hauteur de 82 437€ à date),

CONSIDÉRANT l'accusé réception par l'ANAH du dépôt d'un dossier de demande de subvention par Monsieur Jean-Luc LAMOTHE en date du 25 juin 2026 dans les conditions suivantes :

NOM DU PB	ADRESSE	LOGEMENTS	DEGRADATION
Jean-Luc LAMOTHE	4 avenue d'Hesingue	1	LOURDE (Étiquette G/ logement en vacance longue durée)
SURFACE	TYPOLOGIE	STATUT LOCATIF	LOYER PROGRAMME
61, 86 m ²	1 projet de T3 en duplex (au 1 ^{er} étage accessible depuis la rue des anciens fossés)	Social (LOC 2)	340 €

CONSIDÉRANT l'instruction de cette demande dans le cadre de l'OPAH qui a déterminé les modalités de subventions possibles suivantes :

Montant travaux subventionnés	Aide ANAH (35%) hors primes	Aide CCPG (équivalent ANAH)
61 860 €	21 651 €	21 651 €



CONSIDÉRANT que la présente délibération ne sera effective qu'après l'accord de subvention de l'ANAH qui sera notifié après consultation de la commission locale d'amélioration de l'habitat à hauteur de 21 651 € (hors prime du programme « Habiter Mieux » et prime dite de « sortie de vacance »),

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1 : Valide l'octroi d'une subvention communautaire d'un montant de 21 651€ à Monsieur Jean-Luc LAMOTHE sous réserve de l'obtention de l'accord définitif de l'aide de l'ANAH dans les conditions déclinées ci-dessus pour la réalisation d'un logement conventionné,

Article 2 : Accorde au bénéficiaire le versement d'un acompte éventuel de 50 % de la subvention engagée sur justificatifs d'un acquittement d'au moins 50% du montant des travaux subventionnés,

Article 3 : Précise que le solde de la subvention sera versé dès l'acquittement définitif visé par l'ANAH,

Article 4 : Autorise Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document s'y rapportant,

Article 5 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le TA de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département, étant précisé que ce recours peut s'opérer par le biais d'un envoi courrier, d'un dépôt sur place ou du Télérecours – www.telerecours.fr

La secrétaire de séance
Éliane HÉBRAUD

Fait et délibéré les Jour, Mois et An que dessus
Le 28 juillet 2026
Le Président de la Communauté de Communes
Jean-Luc LAFENÊTRE

Envoyé en préfecture le 29/07/2026

Reçu en préfecture le 29/07/2026

Publié le 29/07/2026

ID : 040-244000824-20260727-DEL2026_077-DE



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU — PAYS GRENAOIS —

Artassenx - Bascons - Bordères et Lamensans - Castandet - Cazères sur l'Adour - Grenade sur l'Adour
Larrivière Saint Savin - Le Vignau - Lussagnet - Maurrin - Saint Maurice sur Adour

Envoyé en préfecture le 29/07/2026
Reçu en préfecture le 29/07/2026
Publié le 29/07/2026
ID : 040-244000824-20260727-DEL2026_078-DE



DEL2026-078

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PAYS GRENAOIS

Séance du 27 juillet 2026

L'an deux mille vingt-six et le 27 juillet à 19h, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur LAFENÊTRE Jean-Luc, Président.

Membres en exercice	29
Quorum	15
Présents	24
Votants	28
Pour	28
Contre	0
Abstention	0
Date de la convocation : Le 21 juillet 2026	

Etaient présents à l'ouverture de la séance : AGEZ Marie - BIARNES David - BRÉTHOUS Jean-Pierre - BRUGERON Denis - CLAVÉ Céline - DAUGA Patrick - DELEPAU Jean-François - DISCAZEUX Maryline - DUCLAVÉ Jean-Michel - DUFAU Fabrice - FOURCADE Gabriel - FUMÉRO Christine - HÉBRAUD Éliane - LAFENÊTRE Jean-Luc - LALANNE Jean-Claude - LARROSE Christophe - MATHARAN Karine - OGÉ Philippe - OLIVIER Pierre - PÉDEHONTAA Jean-Philippe - PERRIN Cathy - RAFFIN Ludovic - RAULIN Nicolas - SAINT-LEZER Pierre.

Absents, excusés : BEAUMARD Matthieu - BLANCHARD-TURCHET Karine - BOUEILH Fabienne - DUPIELLET Françoise - LAFITE Jean-Claude

Procurations : BEAUMARD Matthieu à PÉDEHONTAA Jean-Philippe - BLANCHARD-TURCHET Karine à BIARNES David - BOUEILH Fabienne à OLIVIER Pierre - DUPIELLET Françoise à BRÉTHOUS Jean-Pierre

OBJET : VALIDATION DU PLAN DE FINANCEMENT DU PROJET DE CRÉATION DE LA NOUVELLE IDENTITÉ VISUELLE DU PAYS GRENAOIS ET DU DÉVELOPPEMENT DE SON POSITIONNEMENT TOURISTIQUE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code du Tourisme,

VU l'arrêté préfectoral PR/DCPPAT/2024/n°77 en date du 2 avril 2024 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays Grenadois,

VU la délibération DEL2024-055 du 29 juillet 2024 approuvant la stratégie de développement touristique du Pays Grenadois,

VU la convention d'objectifs entre l'Office de Tourisme du Pays Grenadois (OTPG) et la Communauté de Communes du Pays Grenadois (CCPG) approuvée par délibération DEL2024-057 du 29 juillet 2024,

Monsieur le Président rappelle que la stratégie de développement touristique s'appuie sur la mise en valeur des caractéristiques identitaires du territoire. L'Adour, la ruralité, l'histoire mémorielle locale, le patrimoine et les traditions gasconnes composent cette unité culturelle incarnée par quelques sites à potentiel touristique. Pour promouvoir ces ressources et mettre en avant ces atouts, l'Office de Tourisme souhaite engager une démarche de marketing territorial en renouvelant son identité visuelle tout en modernisant la ligne éditoriale de ses différents supports de communication print et web. Il précise que l'exploitation d'une charte graphique et d'une sémantique touristique autour des thèmes identitaires doit permettre d'affirmer le positionnement stratégique du Pays Grenadois dans son environnement territorial et de favoriser sa reconnaissance à l'exogène en cohérence et en complémentarité avec les outils de communication de la destination « Landes Intérieures ». En outre, cette démarche permettra de réinterroger le logo institutionnel qui manque de lisibilité et ne traduit pas le dynamisme et le fait intercommunal désormais prépondérant dans la gestion des services publics locaux.



Le projet de charte graphique pourra se décliner entre les différents services afin de renforcer la visibilité de l'institution auprès des administrés et conforter le sentiment d'appartenance des équipes d'agents à une entité commune.

Monsieur le Président indique que cette action implique l'accompagnement de l'office de tourisme par à un prestataire de services spécialisé à l'instar d'une agence de communication. Il précise enfin qu'un comité de pilotage constitué de représentants du Conseil d'Exploitation de l'Office de Tourisme et de représentants élus du groupe de travail communication (issu de la commission « Administration Générale ») sera chargé de suivre ces travaux et de valider les différentes orientations nécessaires à la création de cette nouvelle identité visuelle et sémantique.

CONSIDÉRANT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe 2026 de la régie communautaire de Service Public Administratif « Office de Tourisme »,

CONSIDÉRANT l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 18 mai 2026,

CONSIDÉRANT l'avis favorable du Conseil d'Exploitation de l'Office de Tourisme en date du 3 juin 2026 qui a proposé ses représentants pour participer au comité de pilotage,

CONSIDÉRANT l'avis favorable du groupe de travail communication en date du 8 juin 2026 qui a proposé ses représentants pour participer au comité de pilotage,

CONSIDÉRANT le règlement d'aides européennes LEADER du Pôle d'Équilibre Territorial Rural Adour Chalosse Tursan et la fiche action intitulée « Valoriser les éléments identitaires du patrimoine rural » mobilisant les crédits du FEADER,

CONSIDÉRANT que le programme LEADER peut subventionner l'opération avec un taux de 80% de la dépense éligible sous réserve d'un plancher de dépenses de 8 000 € HT,

CONSIDÉRANT le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses prévisionnelles		Ressources prévisionnelles	
<i>Nature des dépenses</i>	<i>Montant € HT</i>	<i>Nature des produits</i>	<i>Montant €</i>
Prestation de service (Diagnostic de l'existant, création d'une charte graphique, déclinaison en supports et gabarits divers, construction d'une charte sémantique touristique avec définition du style, de la tonalité, des accroches thématiques et du récit d'ensemble de la destination)	12 600 €	LEADER (80%)	10 080 €
		Autofinancement - OTPG	2 520 €
TOTAL	12 600 €	TOTAL	12 600 €

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1 : Approuve la création d'une nouvelle identité visuelle du Pays Grenadois et d'une charte sémantique touristique pour un montant de 12 600 € de dépenses Hors Taxes,

Article 2 : Valide le plan de financement présenté ci-dessus sollicitant une aide européenne LEADER de 80% de la dépense éligible,

Article 3 : Autorise Monsieur le Président ou son représentant à mettre en œuvre cette décision et à signer tout document s'y rapportant,

Article 4 : Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage et de sa transmission au représentant de l'État dans le Département, étant précisé que ce recours peut s'opérer par le biais d'un envoi courrier, d'un dépôt sur place ou du Télérecours – www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 29/07/2026

Reçu en préfecture le 29/07/2026

Publié le 29/07/2026

ID : 040-244000824-20260727-DEL2026_078-DE



La secrétaire de séance
Éliane HÉBRAUD

Fait et délibéré les Jour, Mois et An que dessus
Le 28 juillet 2026
Le Président de la Communauté de Communes
Jean-Luc LAFENÊTRE



Envoyé en préfecture le 29/07/2026

Reçu en préfecture le 29/07/2026

Publié le 29/07/2026

ID : 040-244000824-20260727-DEL2026_078-DE

